

PROJET

*Plan de gestion de l'ours noir au Québec 1998 - 2002*



# PLAN DE LA ZONE 11

par : Éloi Mathieu



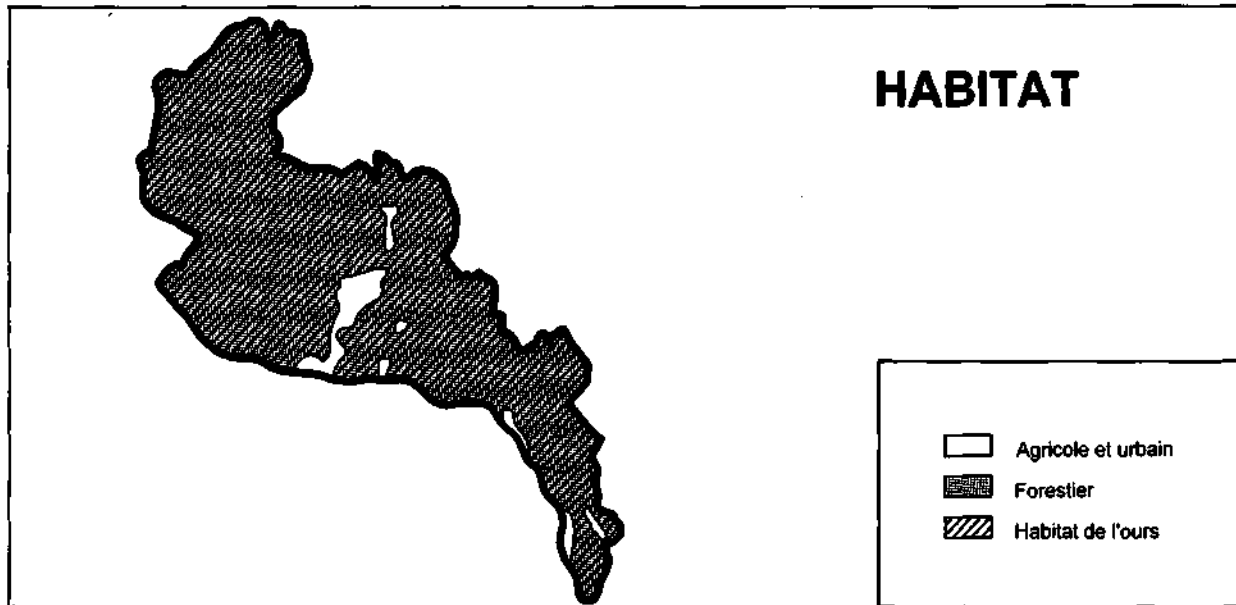
Québec 



## Plan de gestion de l'ours noir

### ZONE 11

#### 1. LES CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE LA ZONE

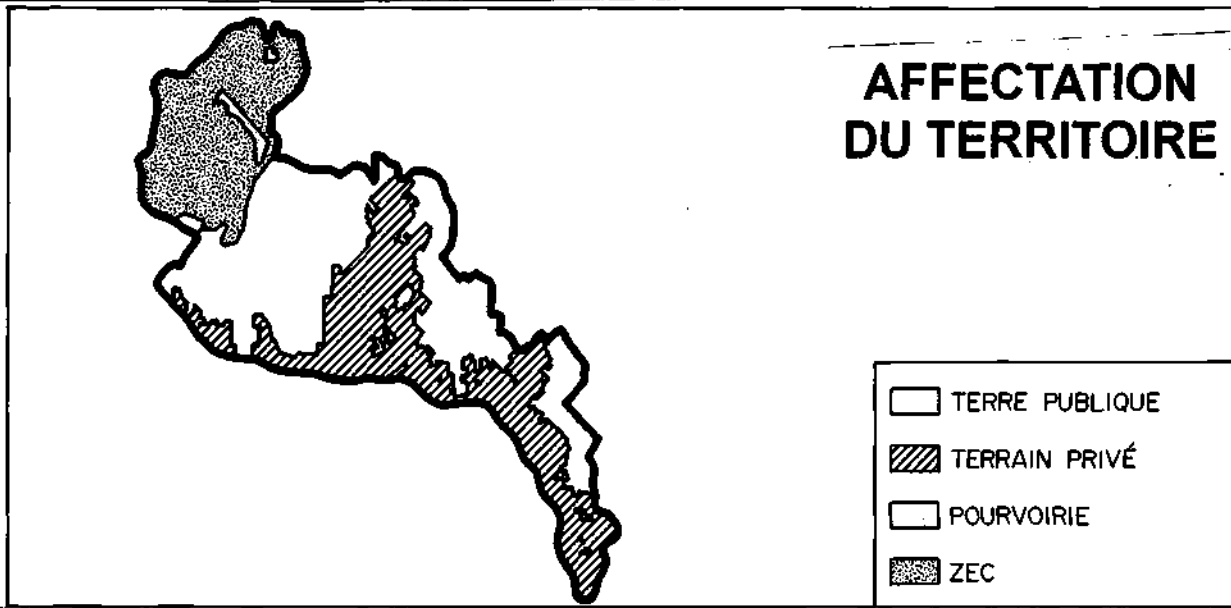


Carte 1

La zone 11 représente une superficie totale de 5129 km<sup>2</sup> dont 4165 km<sup>2</sup> sont utilisés par l'ours noir (carte 1). Localisée dans la partie nord des Laurentides, le couvert forestier y est majoritairement feuillu. Ces forêts se répartissent selon deux domaines écologiques d'importance, soit l'érablière à Bouleau jaune et la Bétulaie jaune à sapin qui sont situées respectivement au sud-est et au nord-ouest du réservoir Baskatong. En fait, on observe que dans la transition entre la forêt feuillue et la forêt boréale, les peuplements mixtes sont fréquents. Le sapin est relativement abondant et la présence de la pruche est notable. La Bétulaie jaune à sapin se trouve exclusivement dans la partie nord-ouest de la zone; ici, la forêt de transition est dominée par le Bouleau blanc. Ces forêts jeunes (5-20 ans) offrent à l'ours noir des essences de choix pour sa couverture et son alimentation. En effet l'abondance relative de petits fruits (framboises, bleuets, cerises, etc...) et la régénération en peupliers, hêtres, cerisiers, bouleaux et érables sont abondantes suite aux interventions forestières qui constituent le principal facteur de perturbation de l'habitat. Les essences présentes ont permis le développement d'une industrie forestière locale axée principalement sur l'exploitation des feuillus alors que les grandes papeteries utilisaient jusqu'à récemment les résineux. On note dans la région la présence d'usines de déroulage et de sciage importantes, de même que plusieurs petites scieries de moindre envergure. Ces industries se sont données comme objectif la production de bois d'oeuvre de bonnes dimensions et la coupe de jardinage est largement pratiquée sur les terres publiques. La production de bois de chauffage est élevée sur les terres privées de certains secteurs, ce qui résulte souvent en des coupes à blanc, de dimensions égales à celles des lots. La dernière épidémie de la Tordeuse de bourgeons de l'épinette a

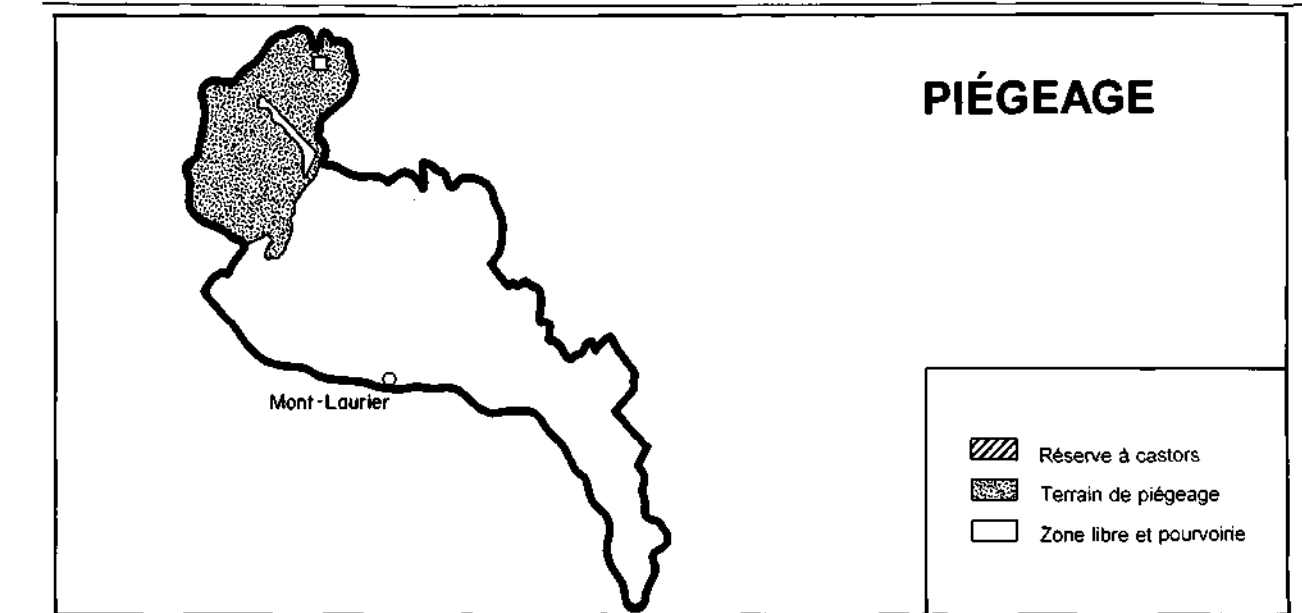
sévi de façon importante en quelques endroits, entraînant la récupération de résineux sur ces superficies. L'agriculture, les grands réservoirs d'eau et les grandes municipalités (964 km<sup>2</sup>) occupent une superficie relativement restreinte. Les activités agricoles sont particulièrement concentrées le long des rivières Rouge et du Lièvre.

## 2. L'AFFECTATION TERRITORIALE



Carte 2

La zone 11 est constituée d'une zone libre, de la zec Petawaga et de deux pourvoiries à droits exclusifs (carte 2). Ces différents modes de gestion du territoire occupent 3874, 1186 et 69 km<sup>2</sup> respectivement. L'ensemble de la zone est très accessible, avec 49 km de routes carrossables par 100 km<sup>2</sup>. Près de 40 % du territoire libre est constitué de terrains privés, lesquels se concentrent notamment le long de la route 117 et dans les vallées des rivières du Lièvre et Rouge. Au nord, la zone est bordée par plusieurs zecs et pourvoiries ainsi que par la réserve faunique La Vérendrye et à l'est par la réserve faunique Rouge-Matawin et le parc de récréation du Mont-Tremblant. La zec Petawaga est divisée en 25 terrains de piégeage où l'exclusivité du piégeage est consentie à des trappeurs par bail d'une durée de 9 ans (carte 3). Ces terrains sont alloués par tirage au sort lorsque devenus vacants. La chasse et le piégeage sont autorisés selon différentes période et durée dans toutes les sections de la zone 11.



Carte 3

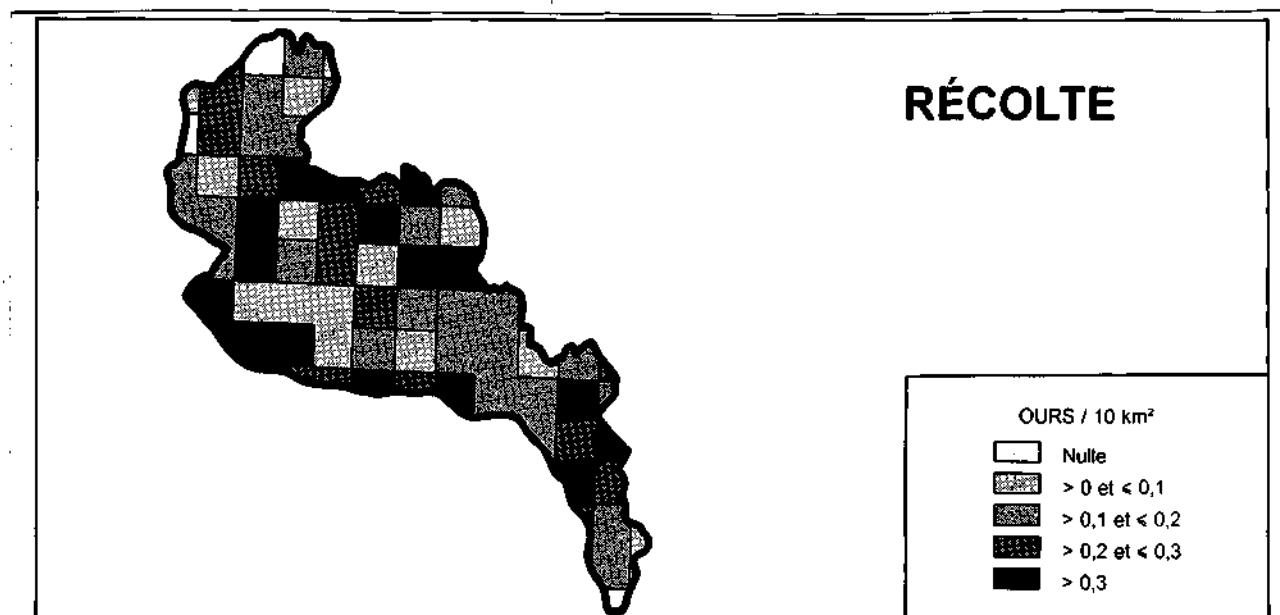
### 3. LA RÉGLEMENTATION ET LES USAGERS

Au cours des vingt dernières années la réglementation régissant l'exploitation de l'ours noir a subi quelques modifications. En 1979, on instaura un permis spécifique à l'ours noir. Antérieurement à 1979 cette espèce pouvait être récoltée par les détenteurs d'un permis spécifique ou par les détenteurs d'un permis de chasse au gros gibier. L'enregistrement des ours tués à la chasse et au piégeage est devenu obligatoire en 1982. Depuis 1985 au moins, l'espèce est exploitée durant des périodes de chasse et de piégeage, tant à l'automne qu'au printemps. Les modifications apportées concernent principalement la durée et le coût du permis. En effet, la période de chasse d'automne qui était d'une durée de 51 jours a été allongée à 58 jours en 1988, à 61 jours en 1989 et à 65 jours en 1991. La période de piégeage printanière qui était d'une durée de 46 jours pendant les années antérieures à 1988 est depuis cette dernière année d'une durée de 65 jours. La période de chasse de printemps est demeurée à 65 jours et la durée de la période de piégeage d'automne est demeurée à 46 jours. Au total, le piégeage est maintenant autorisé durant 111 jours et la chasse durant 130 jours.

La limite de capture a été constante au cours des dix dernières années et autorisait l'abattage de 1 ours durant la saison de chasse printanière et 1 ours durant la saison automnale alors que le nombre de captures durant les saisons de piégeage printanière et automnale était illimité. La chasse avec chiens est permise depuis 1989, une meute ne pouvant compter plus de 5 chiens. Notons que cette pratique est interdite sur le territoire de la zec Petawaga, par la volonté de l'Organisme gestionnaire.

La récolte d'ours noir de la zone 11 est effectuée par des chasseurs résidents et non-résidents dans une proportion de 70 et 30 % respectivement. En ce qui concerne la récolte effectuée par le piégeage, elle est entièrement réalisée par des trappeurs résidents au Québec.

#### 4. LA RÉCOLTE



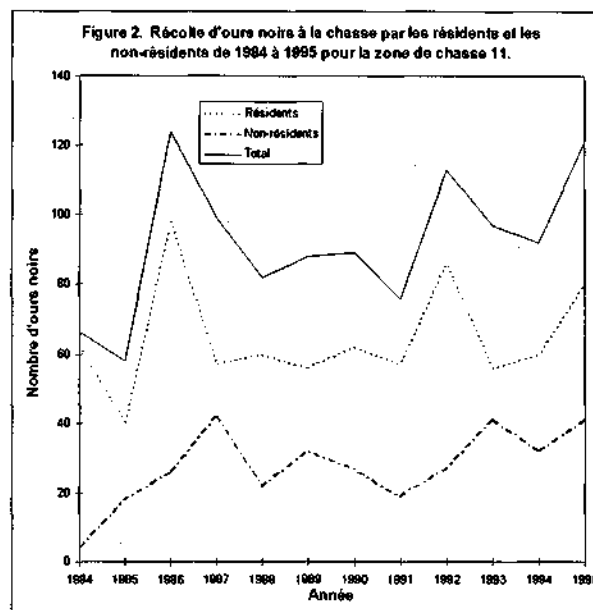
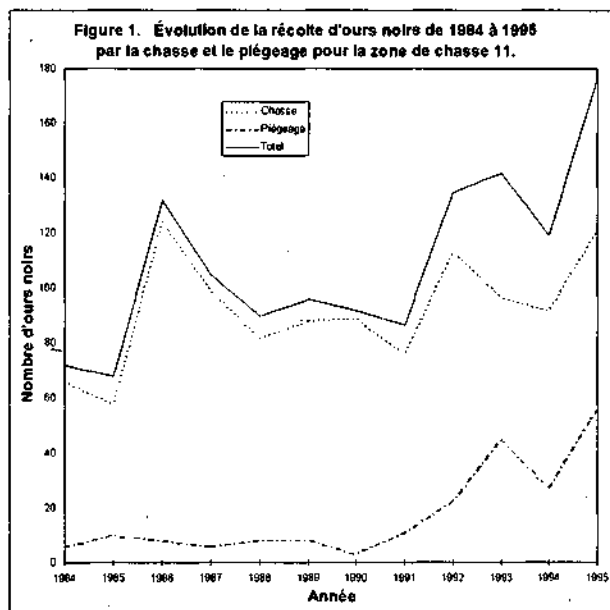
Carte 4

##### a) Récolte historique (avant 1984)

La récolte effectuée par les chasseurs a oscillé entre 24 et 62 ours noirs pour les saisons des années 70. On note une augmentation des prélèvements à partir du début des années 80 alors que la récolte moyenne est de 65 animaux. Le nombre de captures effectuées par les trappeurs est resté plutôt stable variant de 2 à 6 ours entre les années 72 et 84.

##### b) Récolte totale (depuis 1984)

De 1984 à 1995 la récolte a varié de 68 à 184 ours (figure 1). Les plus forts prélèvements ont été observés en 1986, 1992 et 1995 et sont attribués à la très faible production de petits fruits, laquelle a incité les ours à sortir de la forêt à la recherche de nourriture, augmentant ainsi leur vulnérabilité à la chasse et au piégeage. La plus grande partie des prises est effectuée par les chasseurs. Ces derniers prélèvent en moyenne près de 84 % de la récolte totale.

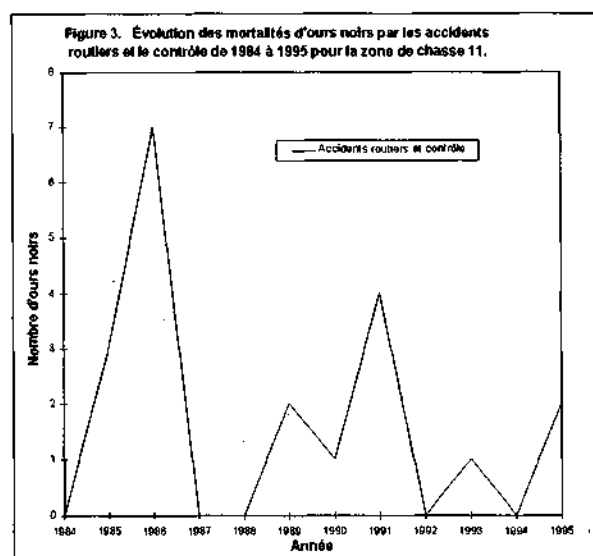


Les résidents prélèvent en moyenne 71 % (de 40 à 98 ours) de la récolte totale alors que les non-résidents en prélèvent 29 %, soit de 4 à 42 ours selon l'année. Les récoltes réalisées à la chasse à l'arc au printemps et à l'automne sont semblables et inférieures à 10 ours mais en augmentation depuis 1986. La chasse à l'ours avec chiens ne semble pas être populaire dans la zone 11.

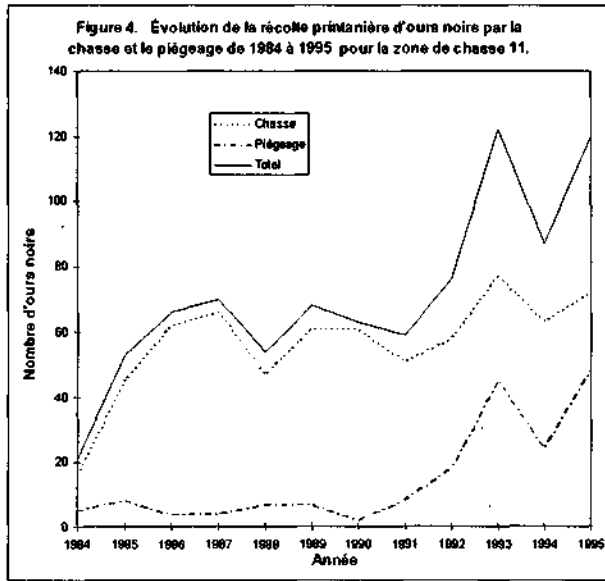
Pour l'ensemble des années 1992, 1993 et 1994 32 trappeurs ont capturé en moyenne 3 ours (N=93). L'année 1993 est celle de ces trois années où la récolte fut la plus élevée alors que 13 trappeurs se partageaient 45 prises. La moyenne des captures par trappeur au cours des années 1992 et 1994 sont semblables avec un peu plus de 2 ours par piégeur qui recherche cette espèce. Les données pour 1995 n'étaient pas complètes lors de la rédaction du plan.

### c) Le prélèvement par les accidents routiers et les cas de contrôle

Les ours décédés par accidents routiers et les cas de contrôle des ours déprédateurs sont peu nombreux, seulement quelques ours étant enregistrés annuellement par chacune des causes.

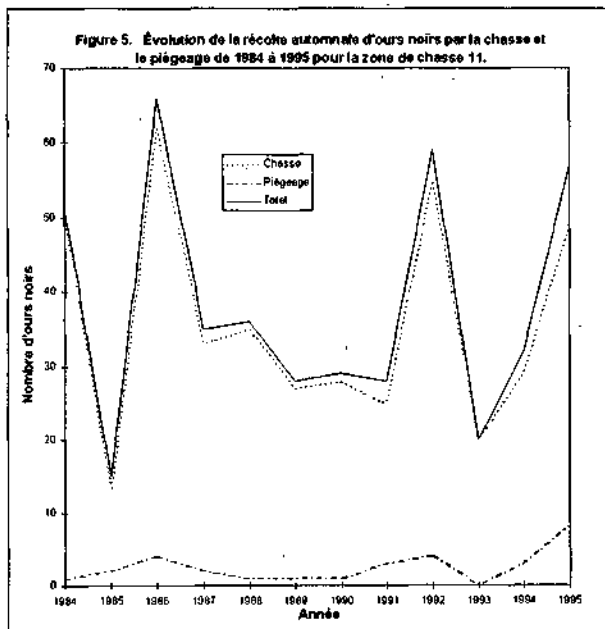


## d) La récolte printanière



Les récoltes printanières, autant par la chasse et le piégeage, sont en augmentation depuis 1984 bien que le nombre récolté à la chasse soit supérieur à celui enregistré par le piégeage. La récolte printanière par la chasse varie de 16 à 77 ours enregistrés respectivement en 1984 et 1993. En ce qui concerne la récolte printanière par le piégeage, elle varie de 2 à 48 ours dénombrés respectivement en 1990 et en 1995, avec une augmentation remarquable à partir de 1991.

## e) La récolte automnale



Les récoltes automnales par la chasse et le piégeage varient respectivement de 13 à 62 ours et de 1 à 8 ours. On note que les années 1986, 1992 et 1995 furent difficiles pour l'ours à cause de la rareté des petits fruits sauvages ce qui a attiré les ours vers les appâts, les cultures et les dépotoirs. Généralement on note que 27,3 % de la récolte survient entre le début de la saison à l'ours et le début de la saison des cervidés à l'arc, que 20,3 % de la récolte survient pendant la saison des cervidés à l'arc, que 1,0 % se produit entre la saison des cervidés à l'arc et le début de la saison de l'original à la carabine, que 21,5 % survient pendant la saison de l'original à la carabine, que 1,0 % survient entre la saison de l'original à la carabine et la saison du cerf à la carabine, et que 28,7 % se produit pendant la saison du cerf à la carabine et finalement que 0,2 % survient à la fin de la saison de chasse à l'ours.

La récolte automnale est majoritairement effectuée par des résidents. Ces derniers enregistrent plus de 90 % des prises.

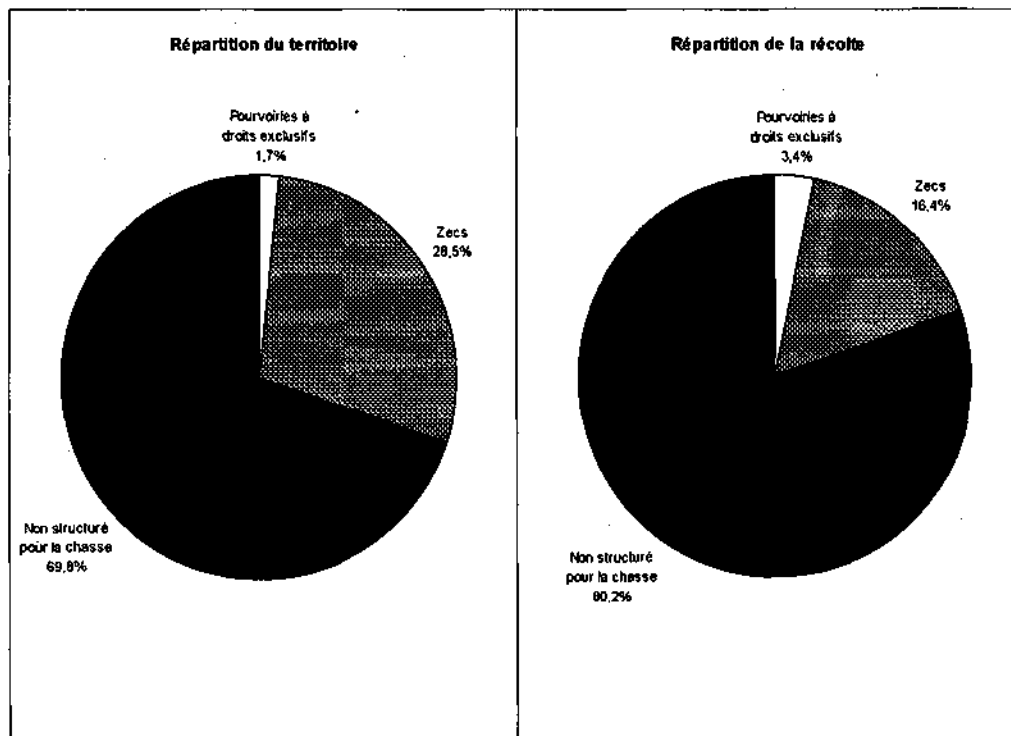
Les prélèvements automnaux par le piégeage seulement sont faibles. La moyenne des 12 dernières années indique que 3 ours y sont capturés alors qu'à la chasse cette moyenne est de 36 ours.

f) Répartition actuelle de la récolte

**Tableau 1:** Répartition de la récolte (moyenne 1993-1995) d'ours dans la zone 11.

Territoire	Superficie (habitat de l'ours)	Récolte (n)			Récolte/10 km <sup>2</sup>
		Chasse	Piégeage	Total	
Zecs	1186	19	5	24	0,20
Pourvoires avec droits exclusifs	69	5	0	5	0,72
Non structuré (pour la chasse)	2910	79	38	117	0,40
Total	4165	103	43	146	0,35

**Figure 6.** Répartition de la récolte d'ours noirs en fonction des territoires dans la zone de chasse 11.



Dans la zone 11 les pourvoires à droits exclusifs occupent 1,7 % de la superficie totale, la zone d'exploitation contrôlée 28,5 % et le territoire non-structuré 69,8 %. Les récoltes sur ces territoires sont respectivement 3,4 % des prélèvements totaux, 16,4 % et 80,2 %. Si on considère les récoltes par

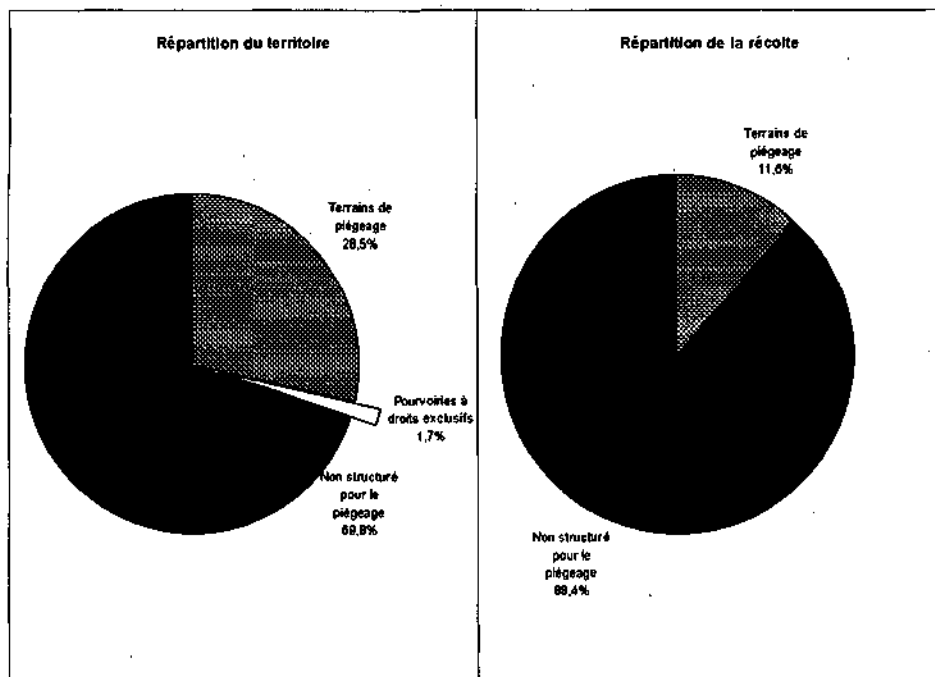
le piégeage seulement on note que 11,6 % des captures sont effectuées sur le territoire non-structuré. Les captures effectuées sur les pourvoies à droits exclusifs par le piégeage sont nulles (figures 6 et 7). Dans la zone 11 on compte 41 pourvoies sans droit exclusif dont 8 offrent les services et les équipements reliés à la chasse et récoltent en moyenne 28 ours. Les prélèvements globaux atteignent jusqu'à 0,4 ours par 10 km<sup>2</sup> dans plusieurs secteurs de la zone 11. Le prélèvement moyen est tout près de 0,3 ours au 10 km<sup>2</sup> un niveau élevé, même dans un milieu productif.

**Tableau 2:** Répartition de la récolte par le piégeage (moyenne 1993-1995) d'ours dans la zone 11.

Territoire (selon le zonage du piégeage)	Superficie (habitat potentiel)	Récolte moyenne	Récolte/10 km <sup>2</sup>
Parcs et autres territoires protégés	-	S/O	S/O
Terrains de piégeage	1186	5	0,04
Réserves à castor			
Pourvoies <sup>1</sup>	69	0	
Non structuré pour le piégeage	2910	38	0,13
Total	4165	43	0,10

<sup>1</sup> À l'extérieur des TP

**Figure 7.** Répartition de la récolte d'ours noirs par le piégeage en fonction des territoires dans la zone de chasse 11.

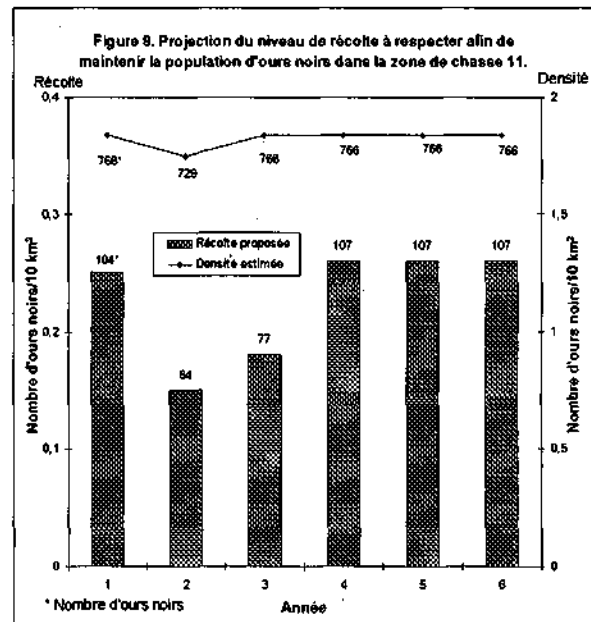
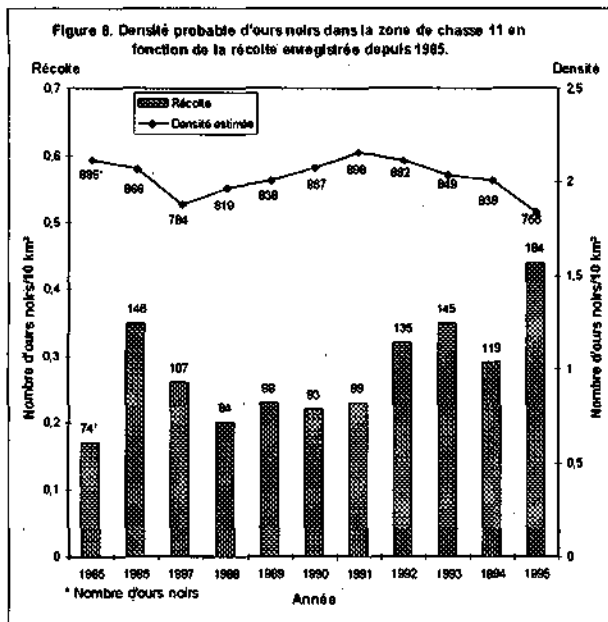


## g) Analyse de la récolte

Le nombre d'ours noir enregistré au système d'information sur la grande faune (SIGF) a varié entre 74 et 184 selon les saisons de 1985 à 1995. Des pics de récolte ont été observés dans la zone 11 en 1986, 1992 et 1995 avec des prélèvements respectifs de 146, 135 et 184 ours. Le pourcentage de mâles dans la récolte varie de 51 à 72 %, la moyenne étant de 60,6 %. Normalement ce pourcentage devrait se situer à 65 % et plus parce que les mâles ont un domaine vital plus grand que celui des femelles et sont plus vulnérables à la chasse et au piégeage. En ce qui concerne la zone 11, le faible pourcentage de mâles adultes indique une très forte exploitation. Dès que le rapport des sexes se rapproche de la parité ou qu'il avantage les femelles, la population est en situation de surexploitation.

## 5. ÉVALUATION DES POPULATIONS D'OURS ET DU POTENTIEL DE RÉCOLTE DANS LA ZONE 11

Nous croyons que la population actuelle d'ours noir dans la zone 11 est au mieux stable, ou en légère diminution. À partir de cet énoncé nous avons introduit nos données d'exploitation dans le modèle de simulation POP II (Bartholow, 1988) afin qu'il nous précise la densité de départ (1985) qui pourrait permettre les récoltes enregistrées au fil des ans et en arriver en 1995 à une population stable ou en diminution légère. Ce modèle de dynamique des populations tient compte notamment de la productivité (nombre d'oursons produits), de l'âge à la maturité sexuelle et de l'intervalle entre deux mises bas en plus d'une mauvaise production de petits fruits au cours des prochains cinq ans. Le modèle nous indique que la densité d'ours noir devait être de 2,12/10 km<sup>2</sup> en 1985, a décliné depuis 1991 pour atteindre une densité de 1,84/10 km<sup>2</sup> en 1995. Le modèle nous précise que pour maintenir ou même augmenter notre population d'ours notre objectif de récolte doit être inférieur ou égal à 0,226 ours par 10 km<sup>2</sup> ce qui signifie qu'un prélèvement moyen de 94 ours peut être effectué annuellement dans la zone 11.



## 6. OBJECTIFS ET MODALITÉS DE GESTION

### 6.1 Objectifs et orientations au niveau national

Le bilan de la situation provinciale démontre qu'il est temps de mettre à jour les modalités de gestion de l'ours noir au Québec. Les populations sont fortement exploitées, sinon légèrement surexploitées dans la plupart des zones du sud et du centre du Québec. Certaines modalités de gestion doivent être revues pour les adapter au contexte moderne.

Le MEF, sur l'avis du Groupe faune national a retenu quatre objectifs et propose 13 orientations pour rationaliser la gestion de l'ours noir au Québec.

Les objectifs sont :

- Maintenir la distribution présente des populations d'ours noirs et leur abondance actuelle dans toutes les zones.
- Ajuster le niveau de prélèvement au potentiel dans chacune des zones.
- Répartir, de façon équitable, la ressource entre les usagers.
- Ajuster l'exploitation pour la rendre conforme aux valeurs sociales modernes.

Les orientations qui sont proposées à la consultation sont les suivantes :

#### LES DEUX PREMIÈRES ORIENTATIONS SONT D'ORDRE GÉNÉRAL :

##### **Orientation n° 1 : Maintien du double statut**

L'ours garderait le double statut de gros gibier et d'animal à fourrure mais les réglementations seraient harmonisées (ex. : enregistrement, pénalités, etc.) pour assurer un meilleur suivi et un traitement équitable pour tous les utilisateurs. L'ours noir pourrait donc continuer à être chassé ou piégé. Cela signifie également le *statu quo* en ce qui concerne les modalités de piégeage spécifiques aux réserves à castor.

##### **Orientation n° 2 : Interdiction du commerce des parties**

Dorénavant, la possession et la vente de vésicules biliaires et d'os péniens d'ours seraient interdites. Le commerce ne serait autorisé que pour la peau, le crâne, les dents et les griffes. La vente de viande d'ours serait également prohibée. Le Québec s'inscrirait ainsi dans le courant mondial visant la protection des populations d'ours victimes du commerce abusif de certaines parties.

**LES ORIENTATIONS SUIVANTES VISENT LA DIMINUTION DE LA RÉCOLTE ET UN MEILLEUR PARTAGE DE LA RESSOURCE :**

**Orientation n° 3 : Instauration d'un quota aux piégeurs**

Une limite annuelle de capture de deux ours serait instaurée pour les piégeurs, comparativement à aucune limite actuellement. De plus, sur les terrains de piégeage situés à l'intérieur de territoires structurés (réserves fauniques, zecs, pourvoiries avec droits exclusifs) la limite annuelle pourrait être différente. Elle serait alors fixée en fonction de la superficie et du potentiel du terrain, sous réserve d'une entente entre le Ministère et les intervenants intéressés.

Cependant, dans les cas d'ours déprédateurs abattus à la demande expresse d'agents de la conservation de la faune, les ours ainsi capturés ne seraient pas comptabilisés dans cette limite annuelle de capture.

**Orientation n° 4 : Diminution du quota des chasseurs**

Pour les chasseurs, la limite annuelle de capture passerait de deux à un ours.

**Orientation n° 5 : Modifications à la saison d'automne**

La saison de chasse d'automne serait abolie dans les zones des blocs sud et centre et, au besoin, dans certaines zones du bloc nord. La saison de piégeage serait maintenue à l'automne et débiterait en même temps que la saison de piégeage des animaux à fourrure terrestres.

**Orientation n° 6 : Harmonisation de la saison de printemps**

La saison du printemps serait la même pour la chasse et le piégeage. Elle serait d'une longueur maximale de six (6) semaines, se terminant au plus tard à la fin de juin, avec le congé de la Saint-Jean-Baptiste.

**Orientation n° 7 : Raccourcissement possible des saisons**

Si nécessaire, une diminution supplémentaire de la récolte pourrait être obtenue par le biais du raccourcissement des saisons. Celles-ci pourraient même être annulées si la situation le justifiait.

**Orientation n° 8 : Encadrement des non-résidents**

Tous les non-résidents devraient obligatoirement utiliser des services d'encadrement offerts par les pourvoyeurs, les réserves ou les zecs. Les modalités demeurent à définir.

**LES ORIENTATIONS SUIVANTES VISENT UN CADRE D'ACTION PLUS RESPECTUEUX DE LA RESSOURCE :**

**Orientation n° 9 : Interdiction de la chasse avec chiens**

Il ne serait plus permis de chasser l'ours avec des chiens. L'utilisation de cette méthode est contestée sur le plan social, entre autres à cause de sa trop grande efficacité et du harcèlement subi par l'ours.

**Orientation n° 10 : Interdiction de l'utilisation du collet à cou**

Il ne serait plus permis de piéger l'ours avec le collet à cou. L'utilisation de cette méthode entraîne souvent le gaspillage de la viande et de la fourrure de l'animal.

**Orientation n° 11 : Campagne de sensibilisation**

Une campagne de sensibilisation à l'intention des usagers serait menée par le Ministère en collaboration avec les partenaires. Cette campagne porterait sur la situation de l'ours, la préservation des femelles suitées et l'utilisation d'appâts biodégradables.

**LES ORIENTATIONS SUIVANTES VISENT L'AMÉLIORATION DU SUIVI ET LA CONSOLIDATION DES CONNAISSANCES :**

**Orientation n° 12 : Permis spécifique de piégeage**

Un permis de piégeage spécifique pour l'ours serait créé.

**Orientation n° 13 : Permis de zone**

Les permis de chasse et de piégeage de l'ours deviendraient spécifiques à une zone.

Ces orientations nationales, si elles sont retenues à la suite de la consultation, s'appliqueraient partout au Québec.

Cependant, si la situation particulière de l'ours noir dans une ou plusieurs zones de chasse l'exigeait, des modalités plus restrictives pourraient y être mises en application localement.

La mise en oeuvre de ces mesures constituera un virage important dans la gestion de l'ours au Québec. La nouvelle réglementation entrerait en vigueur au printemps 1998.

## **6.2 Objectifs et orientations pour la zone 11**

Les mesures d'exploitation proposées pour la zone 11, telle la fermeture de la chasse d'automne, le raccourcissement des périodes d'exploitation et la modification des limites de capture devraient permettre d'atteindre les objectifs fixés. La récolte moyenne visée est de 94 ours et la population devrait se stabiliser (après récolte) à 760 animaux soit 1,84 ours noir/10 km<sup>2</sup> d'habitat. L'instauration du permis

de zone devrait nous permettre de suivre plus adéquatement l'état de la population de l'ours noir dans la zone.

Malgré tout il est difficile à priori d'estimer l'impact sur la chasse printanière qu'aura la fermeture de la saison de chasse d'automne et d'estimer l'impact des mesures annoncées sur la récolte par le piégeage.

**Tableau 3:** Tableau récapitulatif – zone 11

<b>ZONE DE CHASSE 11</b>	
Objectif de population :	densité 1,84/10 km <sup>2</sup> 760 ours
Récolte maximale :	densité 0,26/10 km <sup>2</sup> 107 ours
<b>CHASSE</b>	<b>PIÉGEAGE</b>
Saisons :	Saisons :
Printemps 6 semaines, se terminant avec le congé de la Saint-Jean-Baptiste	Printemps 6 semaines, se terminant avec le congé de la Saint-Jean-Baptiste
Automne Aucune chasse	Automne 25 oct. - 15 nov.
Limite de capture/chasseur = 1	Limite de capture/piégeur = 2







## **Projet de plan de gestion de l'ours noir 1998-2002 et processus de consultation**

---

---

Le projet de plan de gestion de l'ours noir 1998-2002 est soumis à la consultation publique par le ministère de l'Environnement et de la Faune, par l'entremise du Groupe faune national et des Groupes faune régionaux, groupes qui conseillent le ministre en matière faunique.

Dans chacune des régions intéressées, le Groupe faune régional tiendra, au cours du mois d'avril 1997, une ou des assemblées publiques d'information et de discussion sur les objectifs et modalités proposés au projet de plan de gestion de l'ours noir pour l'ensemble du Québec ainsi que pour chacune des zones de chasse.

---

---

### **Renseignements généraux**

Pour obtenir le **document de consultation** sur le projet de plan de gestion de l'ours noir 1998-2002 ou pour des renseignements généraux sur le projet ou la consultation, s'adresser à :

**l'une ou l'autre des directions régionales du ministère de l'Environnement et de la Faune partout au Québec ou à :**

Québec : (418) 643-3127  
ou 1 800 561-1616  
ou par courrier électronique: [info@mef.gouv.qc.ca](mailto:info@mef.gouv.qc.ca)

### **Zone de chasse 11**

Pour obtenir de l'information concernant la zone de chasse 11, s'adresser à la direction régionale visée :

**Direction régionale des Laurentides  
Ministère de l'Environnement et de la Faune  
140, rue Saint-Eustache  
3<sup>e</sup> étage  
Saint-Eustache (Québec) J7R 2K9  
(514) 623-7811**

Pour soumettre un avis ou un commentaire écrit, s'adresser à la direction régionale visée ou à :

Direction générale du patrimoine faunique et naturel  
Ministère de l'Environnement et de la Faune  
150, boul. René-Lévesque Est, 5e étage  
Québec (Québec) G1R 4Y1



Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Environnement  
et de la Faune

ISBN: 2-550-31448-4

NO. CAT.: 97-3538-11-03